

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 13 octobre 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 39 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Chistian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI - Danielle MILON - Jean-Louis TIXIER - Jean VIARD.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

EPPS 004-677/08/BC

**■ Réalisation de cinq stations d'alerte à la pollution sur le Canal de Marseille -
Modification de l'Appel d'Offres et du Dossier de Consultation des Entreprises
DEA 08/1774/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération du 28 juin 2008, le Bureau de la Communauté a approuvé le dossier de consultation des entreprises intitulé "réalisation de cinq stations d'alerte à la pollution sur le canal de Marseille" sur les sites suivants :

- Aval du bassin de Réaltor à proximité de la D9 (commune de Calas),
- Dans l'usine de Sainte Marthe (Marseille 14^{ème}),
- Berge du Canal de Marseille traverse de la Chapelle (Marseille 11^{ème}),
- Berge du Canal de Marseille à proximité de la D6 (commune des Pennes Mirabeau),
- Berge du Canal de Marseille en aval de la D17 (commune de Lançon).

Suite à une étude réalisée sur les risques de pollutions accidentelles du Canal de Marseille, il a été préconisé comme mesure préventive pour chacune des stations la réalisation des dispositifs suivants :

- Un détecteur UV (détection de produits miscibles),
- Un détecteur d'hydrocarbures,
- Des détecteurs biologiques (« truitel »),

L'appel d'offres est ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.
Le marché est un marché simple à prix unitaires, conformément à l'article 17 du Code des Marchés publics.
Le délai d'exécution est de 5 mois à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Parallèlement au lancement de cette opération, une étude a été menée concernant la mise en place de vannes de sectionnement afin de sécuriser le fonctionnement du canal. Cette étude, en cours, met en évidence la nécessité d'équiper le site de la traverse de la Chapelle. Compte tenu du décalage des deux opérations, l'armoire électrique nécessaire pour la station d'alerte devrait être démantelée à brève échéance lors de la mise en place de la vanne.

Afin de réaliser une économie sur l'ensemble de ces deux opérations, il a été convenu de retirer la station d'alerte prévue traverse de la Chapelle du Dossier de Consultation des Entreprises déjà approuvé et de l'intégrer dans le dossier concernant les vannes de sectionnement.

En conséquence, il est proposé au Bureau de la Communauté d'approuver la modification du Dossier de Consultation des Entreprises, en retirant la station d'alerte prévue Traverse de la Chapelle, et qui concernera ainsi la réalisation de quatre stations d'alerte à la pollution sur le canal de Marseille.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code des Marchés Publics,
- L'arrêté Préfectoral en date du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole,
- La délibération 004-314/08/CC du 31 Mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président,
- La délibération DPEA N° 3/545/CC du 26 juin 2006 approuvant le plan quinquennal Eau 2006/2010,
- La délibération DPEA N° 210/08/CC du 8 février 2008 portant sur la création d'autorisation de programme et la revalorisation d'autorisation de programme existantes sur le budget eau dans le cadre du budget primitif 2008,
- La délibération DPEA N° 212/08/CC du 8 février 2008 portant affectation de nouvelles autorisations de programme et revalorisation d'une autorisation de programme pour les travaux sur les ouvrages d'eau potable – opérations génériques et annuelles,
- La délibération N° EPPS 001-430/08/BC du 28 juin 2008 approuvant le dossier de consultation des entreprises pour la réalisation de cinq stations d'alerte à la pollution sur le canal de Marseille.
- La délibération n°004-314/08/CC du 31 Mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président,

Sur le rapport du Président,

Considérant

- La nécessité de lancer un appel d'offres ouvert pour la réalisation de quatre stations d'alerte à la pollution sur le Canal de Marseille et non cinq comme il était prévu par délibération du 28 juin dernier.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article Unique :

Est approuvée la modification de la délibération n°EPPS 001-430/08/BC du 28 juin 2008 afin de retirer la réalisation de la station d'alerte de la traverse de la Chapelle. Le Dossier de Consultation des Entreprises se trouve ainsi constitué par la réalisation de quatre stations d'alerte à la pollution sur le Canal de Marseille sur les sites suivants :

- Aval du bassin de Réaltor à proximité de la D9 (commune de Calas),
- Dans l'usine de Sainte Marthe (Marseille 14^{ème}),
- Berge du Canal de Marseille à proximité de la D6 (commune des Pennes Mirabeau),
- Berge du Canal de Marseille en aval de la D17 (commune de Lançon).

Certifié Conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI